

**Arrêté en date du 2 juin 2009 établissant la liste des organisations syndicales reconnues aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité de l'administration centrale**

NOR : JUSA0909074A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1982 portant création au ministère de la justice d'un comité central d'hygiène et de sécurité, modifié par l'arrêté du 17 novembre 2008,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène et de sécurité de l'administration centrale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

Syndicat affilié à la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- 3 titulaires ;
- 3 suppléants.

Syndicat affilié à l'Union nationale des syndicats autonomes du ministère de la justice (UNSA) :

- 1 titulaire ;
- 1 suppléant.

Syndicat affilié à la Confédération générale du travail (CGT) :

- 1 titulaire ;
- 1 suppléant.

Liste commune « Syndicat libre des agents administratifs et techniques du ministère de la justice (SLAM) » / « Syndicat Solidaires - Justice national » :

- 1 titulaire ;
- 1 suppléant.

Syndicat national C-Justice (C-Justice) :

- 1 titulaire ;
- 1 suppléant.

Article 2

Les organisations syndicales susmentionnées désigneront leurs représentants dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté du 21 août 2006 établissant la liste des organisations syndicales reconnues aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité de l'administration centrale est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général du ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 2 juin 2009.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice :

*Le secrétaire général,*

G. AZIBERT